

Décision relative à une demande de retrait de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2019-0086

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché pour le produit biocide **SPECIAL FOURMIS**,*

de la société

COMPO FRANCE SAS

enregistrée sous le numéro

BC-YS061039-06

Considérant qu'en vertu de l'article 49 du règlement (UE) N°528/2012, une autorisation peut être retirée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande,

L'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est retirée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le

16 SEP. 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Informations générales sur le produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	SPECIAL FOURMIS
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	COMPO FRANCE SAS
	Adresse	ZONE INDUSTRIELLE 25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE FRANCE
Numéro de demande	BC-YS061039-06	
Type de demande	Retrait d'une autorisation sur demande du détenteur (NA-CCL)	
Numéro d'autorisation	FR-2019-0086	

2. Composition du produit, type de formulation et type de produit

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Lambda-cyhalothrine	Masse de réaction de (R)- α -cyano-3-phenoxybenzyl(1S,3S)-3-[(Z)-2-chloro-3,3,3 trifluoropropenyl]-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate and (S)- α -cyano-3-phenoxybenzyl (1R,3R)-3-[(Z)-2-chloro-3,3,3-trifluoropropenyl]-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate (1:1)	Substance active	91465-08-6	415-130-7	0,05

2.2. Type de formulation

Autre liquide (AL)

2.3. Type de produit

TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
--

3. Conditions générales de retrait

Date de fin de mise à disposition sur le marché	à la date de signature de la décision
Date de fin d'utilisation des stocks existants	à la date de signature de la décision